

**DÉLIBÉRATION n° 2024/85A**  
(Remplace et annule la délibération  
n° 2024/85)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Ecoles - Signature de la convention de partenariat pour le renouvellement de l'accès à l'ENT (Environnement Numérique de Travail)**

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la convention de partenariat pour la reconduction de l'accès à l'environnement numérique de travail au sein des quatre groupes scolaires de la ville de Lannemezan.

Considérant que l'académie de Toulouse permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

Considérant que cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour les groupes scolaires et pour la commune.

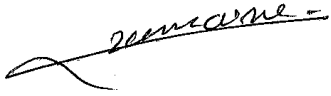
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

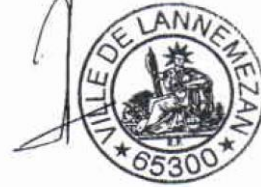
**DECIDE**

➤ D'autoriser la signature du renouvellement de convention de partenariat pour l'accès à l'ENT.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024